

Délibération du Conseil municipal

Séance du 31 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LHUISSIER Thierry à PENEAU Sylvie

Absents excusés

DELETANG Claire

Absents

Secrétaires de séance

AUMIAUX Nathalie, CAILLÉ Olivier

Convocation adressée le 25 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} avril 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3103-01 | Indemnités des élus adjoints au maire, conseillers délégués et conseillers – Fixation des montants de base

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et calculées selon la strate démographique.

L'enveloppe globale indemnitaire est calculée en prenant l'indemnité maximale du maire à laquelle on rajoute l'indemnité maximale pour un adjoint multipliée par le nombre d'adjoints théorique maximum.

L'ensemble des conseillers (adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux) peut toucher des indemnités, à condition de respecter l'enveloppe globale.

L'attribution de l'indemnité de fonction au maire au taux maximal est automatique et ne nécessite pas de délibération.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonction des élus comme suit :**

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Adjoints au Maire	22%
Conseillers municipaux délégués	6%
Conseillers municipaux sans délégation	1%

- **Décide d'approuver le tableau récapitulatif des indemnités de base joint en annexe,**
- **Décide de verser ces indemnités mensuellement pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués et semestriellement pour les conseillers municipaux sans délégation.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – articles 6531.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	31	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

 